

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet espace de coworking à La Llagonne

Séance du 2 FEVRIER 2026
Dûment convoqué le 19 janvier 2026

En l'an 2026, le lundi 2 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. CORREIA, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (3) : C. DELIAS à (J. GARRABE-POUGET), J.-L. DEMELIN (A. LUNEAU), P.-L. LE TAON-BARRES (à C. VERDAGUER).

Secrétaire de séance : Georges VICENS.

Acte n° : CCPC-2026033-021

Rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Pyrénées Catalanes adopté le 18 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCPC-2025251-12 prise le 08/09/2025 portant convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de la Llagonne et la Communauté de communes Pyrénées Catalanes pour la création d'un espace de coworking ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCPC-2025300-21 prise le 27/10/2025 portant attribution de marchés de travaux pour la réalisation d'un espace de coworking à La Llagonne ;

Considérant le projet de requalification d'une partie de l'auberge de la Fount située en centre de la Llagonne en espace de Tiers-Lieux à vocation de « Coworking » ;

Considérant qu'à l'issue de cette opération de requalification, l'auberge de la Fount passera du statut de friche touristique à celui d'un bâtiment utile pour la collectivité en présentant une mixité dans les usages (espace de coworking, logements pour les travailleurs saisonniers et salle des associations) ;

Considérant que cette opération relève d'un intérêt communautaire par la création d'un outil de développement économique.

Considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260202-CCPC-2026033-21-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Dépenses	Montant
Travaux	78.007.59 euros
Total	78.007,59 euros

Recettes	Montant (proportion)
ETAT (DSIL)	22.406.07 euros (28.7%)
EUROPE LEADER	40.000 euros (51 ,2%)
Communauté de C. (autofinancement)	15601.52 euros (20%)
Total	78.007,59 euros (100%)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès de co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès de co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260202-CCPC-2026033-21-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

